

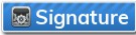




Bordereau de signature

DECISION 2020-002-ATTRIBUTION MARCE REPRISE DU BOIS DE LA DECHETERIE DE VIRELADE



Signataire	Date	Annotation
<i>ws CdC Podensac, Parapheur CdC Podensac ws</i>	15/05/2020	
<i>DGS CdC Convergence Garonne, Parapheur DGS CdC Convergence Garonne</i>	15/05/2020	
<i>Président CdC Convergence Garonne, Parapheur Président CdC Convergence Garonne</i>	15/05/2020	  Certificat au nom de Bernard MATEILLE (COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE), émis par CERTEUROPE ADVANCED.CA V4, valide du 19 févr. 2019 à 15:20 au 26 août 2020 à 00:00.
<i>Parapheur CdC Podensac ws</i>		

Dossier de type : MARCHES // CdCConvGar_DGS_Pdt



ATTRIBUTION DU MARCHÉ
« REPRISE ET VALORISATION DU BOIS ISSU DE LA DECHETTERIE
DE VIRELADE »

DECISION COVID N°2020/002

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R.2123-1 1° et R.2123-4 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-1, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT la négociation engagée avec les deux candidats ;

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – d'attribuer le marché de « reprise et valorisation du bois issu de la déchetterie de Virelade » à la société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE pour un montant de 63,00 € HT par tonne ;

ARTICLE 2 – de signer le marché de « réfection de la voirie de la déchetterie de Virelade » avec la société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE ;

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A la société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE ;
- A la Préfecture de la Gironde.

FAIT à PODENSAC, le 14 mai 2020

SIGNATURE DE L'AUTORITE QUALIFIEE
Le PRESIDENT,

Signé par : Président CdC
Convergence Garonne
Date A : 15/05/2020
Qualité : Représentant Président
CdC Convergence Garonne

Bernard MATEILLE.

